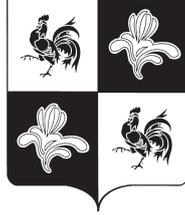


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



29 novembre 2022

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
Deuxième ajustement

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
Deuxième ajustement

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
Deuxième ajustement

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
Deuxième ajustement

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaire,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives
par M. Pierre-Yves LUX et M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Envoi aux commissions permanentes.....	3
2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement	3
3. Désignation des rapporteurs	3
4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget.....	4
5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes.....	6
6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes	8
7. Discussion générale conjointe.....	9
8. Réception des avis des commissions permanentes	18
8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduares, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.....	18
8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme	19
8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé ..	19
9. Discussion et vote des articles de chacun des projets.....	19
9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement.....	19
9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement.....	19
9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement	20
9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement	20
9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023.....	20
9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	21
9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	21
9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023	21
10. Approbation du rapport.....	22
11. Textes adoptés par la commission	22
12. Annexes	23

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en ses réunions des 8 et 29 novembre 2022, les projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2022, d'une part, et les budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2023, d'autre part.

1. Envoi aux commissions permanentes

Sur proposition de la présidente Magali Plovie et en application de l'article 75, § 3, du Règlement, la commission a décidé d'envoyer aux commissions permanentes, pour avis, les projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget pour l'année 2022, d'une part, et contenant le budget pour l'année 2023, d'autre part.

2. Examen conjoint des projets de décret et de règlement

Sur proposition de la présidente Magali Plovie, la commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget pour l'année 2022, ainsi que les projets de décret et de règlement contenant le budget pour l'année 2023.

3. Désignation des rapporteurs

En date du 8 novembre 2022, M. Pierre-Yves Lux est désigné en qualité de rapporteur, à l'unanimité des 8 membres présents.

En date du 29 novembre 2022, M. Gaëtan Van Goidsenhoven est désigné en qualité de co-rapporteur, à l'unanimité des 11 membres présents.

4. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) s'adresse aux députés ce jour pour présenter le deuxième ajustement budgétaire 2022 et le budget initial 2023 de la Commission communautaire française.

Il s'agit d'un moment important puisque derrière les chiffres se trouvent les projets et les actions concrètes que le Collège veut mener sur le terrain pour répondre

aux défis des Bruxellois. Plus qu'un budget, ce sont les ambitions et la volonté du Collège d'impacter positivement la vie de toutes et tous. Il s'agit des moyens pour soutenir une transition juste et solidaire avec les associations, l'administration et les citoyens.

Bruxelles et ses habitants vivent une série de crises qui s'apparentent d'ailleurs de plus en plus à des transformations profondes. Il est nécessaire de mieux se préparer à celles-ci. Pour construire un monde plus habitable, il faudra de la résilience et de l'émancipation. Les institutions doivent s'adapter aux citoyens et non l'inverse.

Malgré une période pleine d'incertitudes et une situation budgétaire complexe, le Collège francophone bruxellois prend ses responsabilités et se donne des moyens pour relever ces défis.

La ministre-présidente souligne que les secteurs n'ont jamais été autant soutenus au sein de la Commission communautaire française.

Depuis 2019, le budget de Commission communautaire française a augmenté de 32,6 %. Une partie de cette augmentation est liée aux indexations et à l'inflation. Cependant, même en neutralisant les indexations automatiques, l'augmentation reste substantielle et la Commission communautaire française se voit renforcée.

Une spécificité du budget initial 2023 est la « comisation » par des transferts de politique vers la Commission communautaire commune tout en conservant les budgets au niveau de la Commission communautaire française. Cela permet de dégager des moyens conséquents, 10,18 millions d'euros en 2023 et 9,16 millions d'euros en 2024, pour des services essentiels à la qualité de vie des Bruxellois. Les services visés sont l'inclusion des personnes porteuses de handicaps, les services d'aide et de soins de première ligne et de promotion de la santé, ainsi que l'insertion socio-professionnelle.

Une autre spécificité relative aux moyens supplémentaires de la Commission communautaire française est l'accord du secteur non marchand 2021-2024 d'un montant de 57 millions d'euros. Cet accord qui concerne le social, la santé, le handicap, et la cohésion sociale, continue de se déployer au bénéfice des travailleurs et des secteurs.

Il y a deux accords qui déploient leurs effets concomitamment, à savoir l'accord 2018-2019 et l'accord 2021-2024. La mise en œuvre de ces deux accords est le fruit du travail intense du cabinet de la ministre-présidente depuis plus de 3 ans. Presque toutes les mesures sont, soit effectives, soit, à tout le moins, lancées.

Les difficultés du secteur face à la crise énergétique ont été entendues. Un effort conséquent a été réalisé pour soulager leurs factures avec plus de 17 millions d'euros en combinant le budget ajusté, 3,6 millions d'euros, et le budget initial, 13,6 millions d'euros.

Plusieurs augmentations importantes concrétisent les ambitions du Collège, à savoir :

- la nouvelle école Jules Verne, dont la construction s'achèvera en 2023 et qui permettra d'accueillir à terme 1.200 élèves pour un montant de 32 millions d'euros;
- les animations relative à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) atteignent désormais un budget d'1 million (100.000 euros supplémentaire en 2023);
- les crèches et la création de nouvelles places;
- l'accompagnement des personnes porteuses de handicap et en particulier en grande dépendance au sein des centres;
- le transport scolaire, avec une revalorisation des grilles tarifaires et une meilleure attractivité du métier de conducteur.

Le dernier point politique, mais non le moindre, concerne le « *gender budgeting* ». L'année 2022 a aussi connu des évolutions à cet égard avec l'adoption de l'arrêté d'exécution du décret « *gender mainstreaming* » passé en seconde lecture le 7 juillet 2022. C'était une étape attendue depuis longtemps pour ancrer le processus d'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Commission communautaire française. Cela va permettre une nouvelle dynamique dans chaque service en ce compris avec Bruxelles Formation.

La Commission communautaire française s'est embarquée dans le SAP régional depuis cette année. Les avantages attendus de cette collaboration sont de bénéficier :

- du service de support de la Région, au lieu d'un seul consultant externe;
- de l'accès à l'application « Bru-budget » utilisée par tous les autres organismes présents sur la plateforme;
- de certains modules qui sont développés pour la Région bruxelloise et certains de ses organismes d'intérêt public (OIP), par exemple pour disposer d'outils de comptabilité analytique. Ce qui sera plus intéressant financièrement.

Ce passage sur le SAP de la Région a eu pour conséquence que la Commission communautaire française a dû changer sa maquette budgétaire et ses numérotations. En effet, le service qui gère la gestion par SAP d'un point de vue budgétaire au service public régional de Bruxelles (SPRB) amène la Commission communautaire française à être encore plus rigoureuse en matière de numérotation des allocations budgétaires (AB), principalement en ce qui concerne les codes économiques. Cela relève de la bonne gestion, même si cela entraîne par conséquent une adaptation pour chacun. Entre l'initial 2022 et son ajustement et l'initial 2023, les AB ont un peu changées. Un tableau de correspondance a été envoyé au Parlement pour s'y retrouver plus facilement.

Concernant le premier ajustement réalisé cette année, les provisions ont été créées pour répondre aux différents dépassements de l'indice pivot qui créait un contexte incertain. Elles ont été estimées sur base des chiffres donnés par les correspondants budgétaires de l'administration. Concrètement sur les 13 millions d'euros de provision en décret, 12,7 millions en engagement et 12,5 millions en liquidation ont été ventilés vers les différentes AB. Sur les 400.000 euros de provision en règlement, 300.000 euros ont été ventilés pour le règlement. Certes le recours à des provisions peut entraîner un certain manque de visibilité au départ mais le fait d'avoir pu recourir à ces provisions a permis d'être plus souple dans les ajustements. En effet certains services ont modifié les demandes réalisées tantôt à la baisse, tantôt à la hausse. Les sous-utilisations n'auraient pas pu être reventilées vers d'autres missions si les crédits avaient été directement imputés dans les AB. De nouveau, le Collège anticipe et se donne une capacité de réaction et d'adaptation.

Concernant le deuxième ajustement, les paramètres macroéconomiques retenus en vue de la confection des budgets ajustés 2022 sont les paramètres de septembre 2022 à savoir une inflation de 9,4 % et une croissance de 2,6 %.

Les recettes décrétales et réglementaires du second ajustement de 2022 se chiffrent globalement à 573.162.000 euros, ce qui représente une augmentation de 17.912.000 euros par rapport au montant inscrit au budget initial 2022. Cette évolution positive des recettes est due à l'impact de l'inflation sur les dotations qui sont versées à la Commission communautaire française. Les principales évolutions sont les suivantes :

- le droit de tirage de la Région bruxelloise augmente globalement de 4.791.000 euros, montant octroyé dans le cadre du premier ajustement. À ce montant s'ajoute 570.000 euros destinés à l'accord sectoriel fonction publique;

- une augmentation de la dotation spéciale de la Communauté française de 5.118.000 euros;
- une augmentation de 3.812.000 euros de la dotation fédérale, la portant à 80.292.000 euros.

Les dépenses décrétales et réglementaires augmentent de 18.037.000 euros par rapport à l'initial 2022.

Cette augmentation est due en grande partie aux conséquences des dépassements de l'indice pivot sur les subventions organiques. L'augmentation a pu être résorbée presque entièrement par les « provisions index » créées lors du premier ajustement en décret et en règlement de respectivement 13 millions d'euros et 400.000 euros.

On peut noter également une augmentation importante de 2.456.000 euros à destination de Bruxelles Formation pour ses frais de fonctionnement.

La ministre-présidente souligne enfin qu'une provision énergie est créée pour répondre aux besoins urgents des associations en décret et en règlement. Cette provision, alimentée de 3,1 millions d'euros en décret et de 500.000 euros en règlement est destinée à répondre à l'augmentation des factures énergétiques en 2022. Les négociations sont en cours avec le secteur non marchand pour liquider en 2022 ces provisions. Une provision similaire est prévue pour 2023.

Le solde budgétaire, comme à l'initial, est à l'équilibre.

En ce qui concerne le budget initial 2023, les paramètres macroéconomiques retenus en vue de la confection des budgets initiaux 2023 sont les paramètres de septembre 2022 à savoir une inflation de 6,17 % et une croissance de 1,3 %.

Le cumul des recettes prévues aux budgets décretaal et réglementaire de la Commission communautaire française atteint, pour l'exercice 2023, le montant de 639.441.000 euros.

L'augmentation des recettes, plus de 70 millions d'euros, s'explique pour l'essentiel par l'évolution des paramètres de croissance et d'inflation ce qui entraîne notamment :

- l'augmentation du droit de tirage régional de 27.710.000 euros pour un total de 281.350.000 euros;
- une évolution de la dotation de la Communauté française de 16.667.015 euros pour un total de 125.043.015 euros;

- une augmentation de la dotation du Fédéral de 12.246.000 euros pour un total de 88.726.000 euros.

Depuis 2015, la Commission communautaire française est lésée d'un montant annuel de recettes de 2 millions d'euros par l'application des facteurs qui déterminent la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé, avec l'accord du Collège de l'époque, de modifier le coefficient multiplicateur prévu à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française. Ce coefficient a été modifié pour la Commission communautaire française, et non pas la Région wallonne, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles conserve 2 millions d'euros de dotation.

Le Collège de la Commission communautaire française demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de revenir à la situation antérieure à 2014.

Par ailleurs, il est à noter les augmentations suivantes :

- les dotations liées à l'Enseignement;
- une augmentation des provisions « non-marchand » en raison de l'indexation et compte tenu de l'évolution pluriannuelle du montant de base prévue dans l'accord non marchand 2021, pour un peu plus de 13 millions d'euros;
- enfin, il faut également mentionner une dotation exceptionnelle de la Région bruxelloise pour la création d'une provision d'énergie pour un montant total de 13.663.000 euros.

Les dépenses prévues aux budgets décretaal et réglementaire atteignent le montant de 676.070.000 euros. Il est intéressant de noter que 66 % de ce montant est destiné à soutenir les secteurs associatifs bruxellois.

L'augmentation des dépenses de 108.061.000 euros s'explique essentiellement par :

- l'impact de l'inflation sur les salaires de la fonction publique et des travailleurs des secteurs subsidiés;
- l'évolution des dépenses de fonctionnement des entités administratives et des écoles de la Commission communautaire française;
- des besoins en crédits de liquidation pour les infrastructures scolaires;
- des dépenses de mobilier pour les nouvelles places d'école;

- une augmentation de 30 millions d'euros en engagement destiné à financer les porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet conjoint avec l'ONE, visant à créer 2.100 nouvelles places sur le territoire bruxellois à l'horizon 2026;
- une augmentation de 6.686.000 euros en faveur de Bruxelles Formation;
- une augmentation de la provision « non-marchand » de 4.672.000 euros compte tenu des montants fixés pluriannuellement pour l'accord non marchand 2021-2024;
- l'existence d'une AB de « provision index et gestion des risques », alimentée de 11.693.000 euros en engagement et 11.711.000 euros en liquidation. Une provision similaire est prévue en règlement dans la mission 11, alimentée de 320.000 euros en engagement et de 70.000 euros en liquidation. Son but est de permettre à l'administration de payer les subventions dans les délais réglementaires même en cas de hausse imprévisibles du taux d'inflation.

Le Collège a également décidé d'alimenter les deux AB de provision énergie, en mission 30 en décret et en mission 11 en règlement de respectivement 11.750.000 euros et 1.913.000 euros en engagement et en liquidation. Cette provision est financée par une recette exceptionnelle de la Région bruxelloise de 13.663.000 euros. Elle permettra aux secteurs de mieux répondre aux prix galopants de l'énergie.

Pour 2023, le solde brut s'élève à 36,6 millions d'euros. Comme chaque année, un montant d'environ 15 millions d'euros vont être immunisés en infrastructure en crèche et en enseignement puisque le Collège considère ces investissements comme des investissements stratégiques. Le Collège estime également une sous-utilisation à hauteur de 3 %, pour un montant de 20 millions d'euros. Le budget est donc à l'équilibre.

La ministre-présidente conclue en disant que la Commission communautaire française, dans les limites de son action, a un budget qui tient compte des défis actuels et veille à ne laisser personne de côté, dans les conditions économiques incertaines et difficiles.

Depuis 2019, il y a eu 32,8 % d'augmentation du budget de la Commission communautaire française. En 2023, la Commission communautaire française sera donc une fois de plus au rendez-vous pour soutenir les Bruxellois, son administration et ses projets de même que l'ensemble de ses partenaires et le secteur associatif.

5. Exposé de M. Benoît Jamotton, premier auditeur réviseur de la Cour des comptes

M. Benoît Jamotton (premier auditeur réviseur de la Cour des comptes) précise qu'en date du 13 octobre courant, la présidente de l'Assemblée informait la Cour des comptes du calendrier de la présente commission et formulait le souhait de pouvoir disposer de son rapport avant le 7 novembre 2022.

L'auditorat n'a toutefois pu disposer des documents budgétaires qu'en date du 25 octobre dernier, ce qui laissait à la Cour des comptes à peine neuf jours calendrier pour examiner les projets de décret et de règlement et communiquer au Parlement ses remarques et observations. Comme elle l'a mentionné dans son rapport, hormis le fait que le Collège n'avait pas respecté le délai légal pour communiquer les projets de décret et règlement budgétaires, et ce à la faveur d'un cavalier budgétaire, la Cour estime que ce calendrier ne lui permet pas de réaliser pleinement sa mission et d'informer valablement l'Assemblée sur les projets de budgets à l'examen.

Cela est d'autant plus vrai que depuis l'approbation du rapport par la Chambre française de la Cour des comptes ce jeudi 3 novembre, l'auditorat a obtenu des informations complémentaires, notamment dans les projets d'ordonnances budgétaires de l'Exécutif bruxellois ou en provenance d'autres entités fédérées. Ces informations contredisent malheureusement certains constats qui ont été communiqués. Cela concerne essentiellement le budget des voies et moyens du budget initial 2023.

Dès lors, la Cour des comptes formule le souhait que l'Assemblée veille à déterminer un calendrier de ses travaux budgétaires qui permette à la Cour des comptes de réaliser pleinement sa mission et de l'informer valablement sur les projets de décret budgétaires.

La première partie du rapport est, comme de coutume, consacrée aux ajustements.

Les projets de décret ajustant, pour la seconde fois, les budgets pour l'année 2022 fixent le solde budgétaire net à moins 26,8 millions d'euros, soit une dégradation de l'ordre de 4 millions d'euros par rapport au premier ajustement. Les recettes augmentent d'1 million d'euros, notamment grâce à l'intégration d'un complément de 567.000 euros en faveur des services du Collège, dans le cadre d'un accord sectoriel. Les dotations spéciales allouées à la Commission communautaire française dans le cadre des décrets II et III attribuant certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la

Commission communautaire française, diminuent de 2 millions d'euros. Il faut enfin signaler la progression des recettes diverses à hauteur de 1,9 million d'euros.

En dépenses, les crédits d'engagement diminuent de 5,3 millions d'euros alors que ceux dédiés à la liquidation augmentent de 5 millions d'euros. À l'instar des exercices précédents, la Cour relève à nouveau la prise en charge sur l'exercice en cours de la dotation allouée au Parlement pour l'exercice 2023 et rappelle que cette pratique contrevient au principe d'annualité budgétaire et aux dispositions adoptées par l'Assemblée par le décret du 24 avril 2014. La Cour a également relevé le transfert de crédits de la provision « Index et gestion des risques » vers d'autres missions ainsi que le report en 2023 de l'engagement du marché relatif à la construction de l'extension de l'Institut Herlin.

Les projets de règlement ajustant pour la seconde fois les budgets 2022 fixent quant à eux le solde budgétaire net à moins 7,4 millions d'euros, soit un recul de 1,1 million d'euros, qui s'explique par le renforcement de la provision « index et gestion des risques » et la constitution d'une provision « Énergie », toutes les deux à hauteur de 500.000 euros.

En conclusion des projets d'ajustements des budgets 2022, le solde de financement en terme SEC s'élève à moins 15 millions d'euros, soit un recul de 3,5 millions d'euros par rapport au premier ajustement, mais identique à celui établi lors du budget initial. Tel que corrigé par l'exécutif, le solde de financement est porté à l'équilibre, à la faveur de la neutralisation des dépenses exceptionnelles d'investissements en infrastructures dédiées à la création de nouvelles places dans les secteurs de l'enseignement, la petite enfance et de la personne handicapée, qu'il estime pouvoir neutraliser en 2022 en ayant recours à la clause de flexibilité pour investissement. La Cour des comptes rappelle toutefois que dans l'état actuel de la réglementation européenne, la Belgique ne peut prétendre à l'application de cette clause.

La seconde partie du rapport est consacrée aux budgets initiaux pour l'année 2023. La Cour signale que l'exposé général ne contient pas l'impact sur le solde de financement de sept unités non consolidées mais que les budgets de cinq de ces sept unités étaient néanmoins annexés.

Les projets de décret contenant les budgets 2023 dégagent un solde budgétaire net de moins 28,6 millions d'euros, soit une dégradation de 1,7 million d'euros par rapport à celui du second ajustement du budget 2022.

Les recettes augmentent de 63,9 millions d'euros, avec tout d'abord l'augmentation des dotations institu-

tionnelles de la Région de Bruxelles-Capitale et l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 11,7 millions d'euros pour compenser les surcoûts « énergie » des opérateurs agréés ou subventionnés.

La Cour a mentionné dans son rapport que le projet de budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2023 ne contient pas les crédits nécessaires pour la liquidation de la dotation exceptionnelle inscrite au projet de budget décretaal des voies et moyens de la Commission communautaire française. L'examen approfondi dudit budget révèle toutefois que ces crédits semblent globalisés dans une provision dédiée aux mesures de soutien énergétique et qui couvrirait tant la dotation exceptionnelle du budget décretaal que celle du budget réglementaire.

Les recettes en provenance de la Communauté française progressent de 16,2 millions d'euros et plus particulièrement les dotations spéciales pour 2023 relatives aux décrets II et III précités, plus 9,5 millions d'euros. La Cour mentionne également une recette de 7,1 millions d'euros au titre de solde de décompte (provisoire) des moyens pour l'année 2022, sur la base de la révision du paramètre inflation. La Communauté française a récemment informé la Cour que ce décompte ne s'élèverait qu'à 5,1 millions d'euros. Le montant définitif ne sera connu que d'ici le 30 juin 2023.

Enfin, la dotation spéciale du Fédéral est revue à la hausse, plus 8,4 millions par rapport au second ajustement 2022, sur la base des paramètres du budget économique de septembre 2022 qui fixe le taux d'inflation et la croissance du PIB respectivement à 6,5 % et 0,5 %.

En dépenses, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 109,6 et 65,6 millions d'euros. La variation la plus significative est à charge de la mission « Infrastructure » qui intègre à nouveau le marché relatif à la construction de l'extension de l'Institut Herlin et qui concrétise l'engagement de la Commission communautaire française dans le cadre de l'appel à projet conjoint avec l'ONE pour la création de 2.100 nouvelles places d'accueil de la petite enfance à l'horizon 2026.

Les crédits dédiés aux missions « Relations internationales » et « Politique générale » augmentent de plus de 25 millions d'euros où l'on retrouve les provisions « Index et gestion des risques » et « Énergie » globalisant quelque 23,5 millions d'euros. Les crédits d'engagement et de liquidation dédiés aux missions de Phare augmentent respectivement de 10,7 et 11,5 millions d'euros. Ils couvrent notamment l'impact de l'inflation pour l'ensemble des subventions réglementaires et les nouvelles conventions prioritaires à conclure en 2023 pour répondre aux situations

d'extrême urgence en matière de placement des personnes en situation de grande dépendance.

Les projets de règlement contenant les budgets 2023 dégagent un solde budgétaire de moins 6,7 millions d'euros, soit une amélioration de 700.000 euros par rapport à celui du second ajustement 2022. Une dotation exceptionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale apparaît pour un montant de 1,9 million d'euros tandis que la dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales augmente de 500.000 euros. L'augmentation des crédits de dépenses se justifie par la constitution de provisions « Énergie » et « Index et gestion des risques » de quelque 2 millions d'euros. Enfin, les crédits de dépenses relatifs à la dotation allouée à BX1 sont correctement rattachés à l'exercice 2023, conformément à la recommandation formulée par la Cour.

En conclusion des projets de budget initial pour le prochain exercice, le solde de financement en terme SEC s'élève à moins 15 millions d'euros, identique à celui qui se dégage du second ajustement des budgets pour l'exercice en cours. Tel que corrigé par l'exécutif, le solde de financement est présenté à l'équilibre, avec les mêmes réserves formulées dans la première partie de cet exposé.

6. Échange de vues avec les représentants de la Cour des comptes

M. Jamal Ikazban (PS) remercie l'intervenant. Le député souhaite obtenir un complément d'information concernant la neutralisation dans l'ajustement budgétaire. Quels éléments permettent à la Cour des comptes de déterminer que la Belgique ne peut pas prétendre à l'application de la clause de flexibilité pour investissement ?

M. Van Goidsenhoven (MR) donne un éclaircissement par rapport à la remarque de la Cour qui déploierait l'absence de calendrier prévisionnel. Le député précise qu'ils ont tous reçu un calendrier prévisionnel, le seul souci est qu'il n'a pas été respecté. Le fait d'avoir reçu les documents budgétaires tardivement est déploré également par les députés.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) souhaite poser une question relative au deuxième ajustement des voies et moyens. Cette question est en lien avec la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'évolution observée entre l'initial 2022 et le second ajustement avec une réduction de 2 millions d'euros expliquée par une modification du coefficient.

Une législation fixe ce coefficient et prévoit qu'il soit identique pour la Commission communautaire fran-

çaise et la Région wallonne. Or, ce n'est pas le cas depuis un certain nombre d'années.

Dans le rapport de la Cour des comptes, il n'est pas fait mention que la législation n'est pas respectée. Pourquoi ?

M. Benoît Jamotton (Cour des comptes) rappelle que la Cour des comptes, conseiller financier budgétaire du Parlement, n'a pas d'emprise sur le calendrier budgétaire établi par le Collège lorsqu'il aborde ses projets de décret et de règlement et qu'il les dépose au Parlement. C'est plutôt au Parlement de définir un calendrier avec un délai relativement confortable entre le dépôt des documents officiels et la séance en commission.

Le service de la Cour des comptes est confronté à l'examen de plusieurs budgets d'entités fédérées en même temps. L'examen des documents bruxellois peut apporter à la Cour des informations complémentaires. La Cour doit disposer de temps suffisant pour examiner les documents de la Commission communautaire française et également certains autres documents dont ceux de la Région de Bruxelles-Capital ou encore de la Communauté française.

Il est impossible à la Cour de donner une information valable, contemporaine et probante dans un délai si court. La Cour insiste pour prévoir un délai suffisant entre le dépôt des documents officiels et l'organisation de la commission qui débat de ces projets.

Mme Gisèle Buchsenschmidt (Cour des comptes) précise que la clause de flexibilité pour investissement n'est accordée par l'Union européenne qu'aux seuls États membres en période de conjoncture économique défavorable et pour les seules dépenses publiques nationales bénéficiant du co-financement du Fonds européen pour les investissements stratégiques. Sauf erreur, très peu de pays membres en bénéficient. Cette clause n'a *de facto* pas de relevance dans le contexte actuel de la clause dérogatoire générale. En tout cas, la clause d'investissement n'a jamais été accordée à la Belgique, qui ne l'a d'ailleurs jamais formellement demandée.

En ce qui concerne la fixation du coefficient, il doit être compris entre 1 et 1,5 et est fixé annuellement d'un commun accord par les gouvernements. À défaut, il est égal à celui de l'année précédente. La législation permet de faire varier ce coefficient dans les limites indiquées ci-avant. La Cour prend acte de cette variation entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

7. Discussion générale conjointe

M. Van Goidsenhoven (MR) tient à exprimer son désarroi face au fait de n'avoir reçu les tableaux de concordance des allocations budgétaires que la veille de cette commission. Pour les députés de la majorité, ces travaux budgétaires de la Commission communautaire française sont peut-être pris avec une certaine légèreté car des contacts ont pu être pris en dehors des travaux parlementaires habituels. Cependant pour l'opposition, avoir accès à ces documents en temps et en heure est véritablement essentiel. Il en va du contrôle démocratique. Cela n'a pas toujours été le cas par le passé.

Le député s'en inquiète et constate que la Cour des comptes a également été confrontée à cette difficulté. Il faut veiller à ce que cela ne se reproduise pas au risque que cela devienne une pénible tradition.

Concernant le budget 2023 de la Commission communautaire française, le groupe MR relève une augmentation de 84 millions d'euros par rapport au budget initial de 2022 en termes de recettes. Cette augmentation n'est pas négligeable.

L'inflation serait le principal facteur qui explique le plus l'augmentation. La Commission communautaire française doit en effet faire face, ainsi que les associations qui en dépendent, comme tout le monde, à l'augmentation des prix, principalement ceux de l'énergie.

Comme chaque année, c'est majoritairement la Région de Bruxelles-Capitale qui finance la Commission communautaire française. Pour 2023, ce financement est de plus de 350 millions d'euros, soit 56 % du budget.

Au niveau des dépenses, l'augmentation est également importante avec plus de 87 millions d'euros. Les dépenses étant plus élevées que les recettes, il y aura donc plus ou moins 36 millions d'euros qui ne seront pas couverts. Ce montant élevé est en augmentation par rapport à 2022. Il ne faudrait pas que cela devienne une habitude et que ce montant augmente chaque année de façon vertigineuse. Le député espère que le Collège partage son avis.

L'inflation vient donc en grande partie gonfler considérablement le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023. C'est en ce sens que l'on retrouve inscrit dans le budget une dotation exceptionnelle de 11 millions d'euros, nommée « provision énergie », afin d'aider les associations dépendant de la Commission communautaire française de faire face aux prix exorbitants de l'énergie.

Cependant, il est inquiétant de lire dans l'avis de la Cour des comptes que le projet de budget général des dépenses de la Région pour l'année 2023 ne contient pas les crédits nécessaires pour la liquidation de la dotation exceptionnelle inscrite au projet de budget décretaal des voies et moyens de la Commission communautaire française.

Comment cela se fait-il ? La ministre-présidente a-t-elle eu des explications à ce sujet de la part du Gouvernement régional ?

La Cour pointe également un manque de transparence dans les provisions aux montants importants prévus dans le budget Commission communautaire française en politique générale. En plus de la « provision énergie », il y a également une provision « index et gestion des risques » qui est aussi d'un montant avoisinant les 11 millions d'euros. À ce propos, la Cour des Comptes commente que « le recours aux provisions ne donne pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget ». Le député souhaite insister sur ce commentaire.

La ministre-présidente peut-elle apporter plus de transparence concernant les moyens prévus pour ces politiques ?

Au niveau des recettes prévues dans le budget, la Cour des comptes explique que la prévision de recettes de la Commission communautaire française en matière de droits de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale, 281,4 millions d'euros, est supérieure à celle inscrite au budget des dépenses de la Région, 280,5 millions d'euros. En effet, le budget de la Région ne reprend pas un montant de 836.000 euros en dépenses pour l'indexation de l'accord non marchand 2018-2019. À cela s'ajoute une estimation de recettes pour le volet « Enseignement » du budget que la Cour juge potentiellement surestimé.

Le Collège prend-il bien la mesure de ce risque de surestimation des recettes ? Sur quelle base la ministre-présidente peut-elle affirmer que ces montants ne sont pas surestimés ?

À côté de l'inflation, différents projets se sont vus être financés de manière plus conséquente pour répondre aux besoins sur le terrain. C'est le cas de la petite enfance, un secteur en manque cruel de moyens et de places depuis des années qui voit un montant de plus de 30 millions d'euros lui être alloué pour 2023 afin de combler ce manquement.

Cependant, ces 30 millions d'euros correspondent à quelle dimension du besoin ? Quelle couverture pourra-t-il renforcer ?

Le volet relatif à la Formation Professionnelle se voit financer cette année à hauteur de 86 millions d'euros, soit 6 millions d'euros de plus que l'année passée. Les nombreux enjeux de notre époque impliquent d'avoir des jeunes bien formés, dans de nombreux domaines, comme, par exemple, aux métiers du bâtiment qui manquent cruellement de main-d'œuvre.

Il faut pouvoir former des jeunes compétents qui sauront prendre la relève. Il faut espérer que les montants alloués seront suffisants pour répondre aux forts besoins des différents secteurs touchés par les pénuries. Tout ceci a évidemment des conséquences indirectes dans le cadre de politique importante comme celle de la rénovation des bâtiments.

Une attention a été portée aux moyens dédiés aux transports scolaires, sujet qui avait fait grand bruit lors de la rentrée. Dans l'urgence de la situation, il faut souhaiter que les montants alloués soient corrects et répondront aux besoins sur le terrain. Le groupe MR suivra ce sujet. Le député espère qu'il n'y aura pas de nouvelles déconvenues qui auraient en termes de crédibilité un impact extrêmement négatif sur l'image de l'institution. Image qui a déjà été troublée par une rentrée scolaire très difficile pour de nombreuses familles.

La « cocomisation » de plusieurs matières de la Commission communautaire française a également permis de dégager des moyens plus importants pour ce budget 2023.

Tous ces facteurs font qu'aujourd'hui, le budget initial est conséquent et comprend de nombreuses augmentations non négligeables dans ses différentes allocations budgétaires.

Le groupe MR sera particulièrement attentif à ce que toute la transparence soit faite sur la façon dont les deniers publics sont dépensés. Le groupe MR aspire également à ce que les politiques qui seront « cocomisées » n'aient pas d'impact sur les personnes qui travaillent dans ces secteurs avec, par exemple, une remise en question éventuelle de leur statut.

M. Jamal Ikazban (PS) remarque que pour l'ajustement 2022, comme chaque année, une partie des recettes est ajustée au regard de l'évolution des paramètres macro-économiques. Les paramètres retenus en vue de la confection des budgets ajustés 2022 sont ceux de septembre 2022, à savoir une inflation de 9,4 % et une croissance de 2,6 %.

Les recettes décrétales augmentent de près 18 millions d'euros, soit plus 3,29 % pour culminer à 558 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement par l'inflation et le taux de croissance qui impactent très sensiblement les dotations du Fé-

déral, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région bruxelloise.

Pour rappel, un premier ajustement adopté en juin dernier comprenait déjà des recettes augmentées de près de 17 millions d'euros. La faible augmentation entre les deux ajustements s'explique par le fait que la Région bruxelloise ne présentera pas de second ajustement devant le Parlement régional.

Les dépenses augmentent de près de 20 millions d'euros par rapport à l'initial. Cette hausse s'explique principalement et logiquement par la forte hausse de l'inflation qui a entraîné plus de 5 dépassements de l'indice pivot en 2022.

Ces augmentations ont un impact significatif sur la Commission communautaire française. En effet, les subventions organiques sont augmentées réglementairement en fonction de l'évolution de l'indice pivot.

Une nouvelle allocation de base « Provision énergie 2022 » est inscrite en décret et en règlement pour un montant total de 3,6 millions d'euros qui permettront d'aider les associations soutenues par la Commission communautaire française pour faire face aux augmentations du coût de l'énergie. Le groupe PS salue la décision du Gouvernement bruxellois qu'un tel budget soit débloqué dès cette année pour soutenir les acteurs de terrain. Il s'agit d'un vrai acte de solidarité à l'attention du secteur non marchand bruxellois et à l'attention du Collège de la Commission communautaire française.

Comment cette somme va-t-elle être utilisée ? Selon quel critère et quelle clé de répartition cette somme va-t-elle être répartie entre les différentes associations soutenues par la Commission communautaire française ?

Le député se réjouit par ailleurs de voir qu'un montant d'1 million d'euros supplémentaire sera octroyé aux ETA pour leur venir en aide en 2022. Le cri d'alarme et le désarroi des ETA ont été entendus par tous. Pour rappel, c'est près de 1.500 personnes en situation de handicap qui travaillent dans 12 ETA. Le secteur réclame des moyens supplémentaires pour affronter les effets dévastateurs de l'inflation et de la crise énergétique. Malgré de nombreuses aides ces 3 dernières années, la situation des ETA ne cesse de se détériorer. La fédération a chiffré à 3 millions d'euros, le montant minimum nécessaire pour conserver les emplois actuels.

La ministre-présidente a-t-elle eu des retours du secteur des ETA sur leurs réactions concernant le million d'euros supplémentaire débloqué pour leur venir en aide ? Comment ont-ils accueilli la nouvelle ?

Pour rappel, la Commission communautaire française avait déjà fait un effort significatif en 2020 lors de la crise de la Covid-19 avec près de 6 millions d'euros alloués aux ETA.

Le groupe PS cautionne et félicite le Collège pour les aides supplémentaires débloqués pour cette année. Cet ajustement est une proposition adaptée à la situation socio-sanitaire et économique difficile actuelle.

On constate une augmentation des recettes de près de 2 millions d'euros supplémentaire sur l'allocation de base liée au recouvrement des indus à récupérer des ASBL en décret pour atteindre 4 millions d'euros.

Quelles sont les causes de ce meilleur recouvrement qui double pratiquement ? S'agit-il d'une tendance que l'on observe depuis quelques années ?

Concernant le budget initial de 2023, le groupe PS en est satisfait. L'ampleur des défis que les secteurs de la Commission communautaire française doivent relever est colossale. Certains secteurs doivent faire avec des moyens limités mais arrivent malgré tout à faire de grande chose.

Depuis quelques années, la Commission communautaire française a une maîtrise de ses dépenses, avec un budget à l'équilibre, ce qui se fait rare avec les conjonctures actuelles. La Commission communautaire française peut également compter régulièrement sur la générosité de la Région bruxelloise.

La solidarité est une valeur chère au groupe PS qui est satisfait de voir qu'elle a, à nouveau, été le moteur du refinancement de la Commission communautaire française par la Région.

Les matières gérées par la Commission communautaire française sont au cœur des préoccupations des citoyens et démontrent l'importance de cette institution et de ses services agréés. Les services offerts à travers les actions menées par les opérateurs de terrain et par l'administration ont une vraie plus-value sociale pour bon nombre de personnes dont des Bruxellois en situation de précarité.

Les matières personnalisables ont retrouvé le devant de la scène depuis la crise de la Covid-19 et personne ici ne peut douter du rôle essentiel joué par le secteur du non-marchand. Il faut espérer que leur travail vital de terrain puisse perdurer dans le temps. Le député profite de l'occasion pour remercier les travailleurs du non-marchand et ceux qui sont actifs dans ces institutions auxquelles ont été souvent déléguées des missions de services publics.

Que ce soit dans le cadre de la formation professionnelle, du transport scolaire, de l'enseignement, de l'aide aux personnes en situation de handicap, de la santé, de l'aide aux personnes, dans le cadre de la cohésion sociale, de la culture ou encore du sport, les travailleurs de ces secteurs sont en difficulté à la suite des crises successives de la Covid-19. Ils le sont actuellement suite à la flambée des coûts de l'énergie et à une inflation record.

Heureusement, des moyens complémentaires ont été dégagés avec près de 30 millions d'euros via une provision énergie en 2022 et 2023 pour soulager les associations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune dans leur travail et ainsi assurer leur service.

Le budget est aussi un acte politique, et la Commission communautaire française a décidé d'être ambitieuse sur 3 aspects. Premièrement, des moyens conséquents ont été dégagés pour la réalisation de nouvelles politiques publiques. Deuxièmement, certains projets qui ont émergés lors de la crise sanitaire ont vu leurs budgets pérennisés et devenir récurrent. Dernièrement, la Commission communautaire française a décidé de continuer à garantir les investissements en infrastructure pour des secteurs clés tel que la politique pour personne en situation d'handicap, le secteur des crèches et l'enseignement.

Cette législature a commencé avec la volonté de travailler en symbiose avec les différents niveaux de pouvoir. Le député appelle à encore davantage de collaboration et davantage de moyen financier, notamment via la Commission communautaire commune en matière d'infrastructures. Tout le secteur du handicap et de la grande dépendance a des besoins importants. La Commission communautaire française n'a pas les finances suffisantes que pour pouvoir assumer tous ces défis seule.

Le groupe PS est satisfait de voir que des moyens supplémentaires ont été dégagés dans des politiques qui lui tiennent à cœur. Il s'agit notamment du secteur du handicap pour lequel l'année sera riche avec la concrétisation du projet de la Maison de l'Autisme, la conclusion du cadastre de l'offre et de l'étude des besoins des personnes en situation de handicap à Bruxelles. L'objectif avec cette étude est de disposer d'un état des lieux, mais également d'un outil de pilotage pour mieux définir et cibler les priorités politiques. Il y a également la provision, de près de 5 millions d'euros, relative à la grande dépendance. Une réelle volonté existe d'avoir une meilleure prise en charge des situations de grande dépendance.

Sur les politiques d'aide aux personnes porteuses d'un handicap, le Collège a débloqué des moyens supplémentaires pour répondre aux situations d'ex-

trême urgence dans de meilleures conditions, via la conclusion de nouvelles conventions nominatives prioritaires.

De grandes étapes auront lieu en 2023 avec tout d'abord, le Plan social-santé intégré. En effet, un grand chamboulement s'opère dans la sphère social-santé ambulatoire et ne laisse personne indifférente avec l'arrivée de ce Plan social-santé intégré. Le groupe PS est satisfait d'entendre que des moyens supplémentaires seront mis en œuvre pour développer la première ligne et le nouveau plan de promotion de la santé, au total près de 3,6 millions d'euros sont prévus sur l'allocation de base. Le groupe PS restera vigilant à ce que le dialogue existe et que la complémentarité des acteurs soit reconnue, en intégrant les préoccupations des hôpitaux publics, des CPAS, des mutualités, et des associations de terrain par qui passe aussi une vision intégrée du social et de la santé.

Il y aura également la grande réforme sur le décret ambulatoire dans le but de renforcer les secteurs existants et d'augmenter l'offre généraliste primaire, en aide sociale, en santé mentale et en santé somatique.

Les subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants est en hausse de 1,6 million d'euros pour s'établir à 10,3 millions d'euros. Cette augmentation permet de passer la capacité d'accueil des 3 bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) de 5.500 à 6.000 personnes. Ce montant ne suffira bien évidemment pas pour répondre aux besoins actuels, mais cette augmentation est toujours la bienvenue.

Concernant le transport scolaire, les moyens sont renforcés de près de 2 millions d'euros pour couvrir l'indexation mais également une revalorisation des tarifs des transporteurs. Cela permettra de préserver les circuits actuels mais également de relancer des nouveaux marchés. Face aux difficultés présentes, cette revalorisation est une bonne nouvelle en plus des mesures déjà prises.

Pour la culture, il est prévu que la Commission communautaire française procède au conventionnement de nouveaux opérateurs afin de stabiliser certains acteurs culturels bruxellois essentiels œuvrant au renforcement des droits culturels.

Il y a plusieurs points très positifs dans ce budget 2023, comme l'augmentation des subventions pour la maison des Cultures, la Maison de la Francité ou encore l'augmentation des subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales.

Près de 5 millions d'euros supplémentaire sont alloués pour le secteur du non-marchand compte tenu des montants fixés pluriannuellement pour la conclusion d'un accord non marchand 2021-2024.

En cohésion sociale, avant l'application plus complète du nouveau décret Cohésion sociale et de son financement en 2024, les ASBL reconnues bénéficieront d'une indexation significative de leur subvention annuelle afin de couvrir l'impact de l'inflation.

Le député rappelle que, récemment, lors d'un Jeudi de l'Hémicycle consacré à la Cohésion sociale, le secteur a fait part de son besoin de moyen financier supplémentaire. Le secteur a également souligné le fait qu'il est également une victime en cascade de la fracture numérique et de la dématérialisation des services publics. Les agents voient arriver dans leur service des citoyens qui ne s'y retrouvent plus dans toutes les procédures administratives numérisées. La Commission communautaire française finance des services extrêmement important mais ceux-ci doivent passer une grande partie de leur temps à aider ces citoyens à s'y retrouver, délaissant leur mission première. Le député attire l'attention sur cette situation. Il ne faudrait pas que tous les efforts que la Commission communautaire française a mis en œuvre ces dernières années soient finalement aspirés par les conséquences de cette numérisation à outrance.

La formation professionnelle s'est vue aussi doté de moyens supplémentaires. C'est un secteur qui va être sérieusement sollicité suite aux modifications de notre société et en particulier le milieu du travail. Certains travailleurs devront se réorienter, et de nouveaux métiers devront certainement se créer. En effet, les conséquences de la crise sanitaire et de la crise énergétique arrivent seulement.

Le député souligne la tenue de la commission délibérative consacrée à la formation en alternance et les recommandations intéressantes qui en sont ressorties.

En matière d'infrastructures d'accueil de la petite enfance, un nouvel appel à projet aura pour effet de créer 2.100 nouvelles places sur le territoire bruxellois à l'horizon 2026. Les subventions pour les nouvelles places augmentent de 30 millions d'euros en vue de concrétiser l'engagement de la Commission communautaire française dans le cadre de cet appel à projet conjoint avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Pour finir, les moyens qui augmentent en enseignement, démontrent l'implication de la Commission communautaire française dans la création de places en Région bruxelloise.

Pour les bâtiments scolaires, un montant de 14 millions d'euros est explicitement réservé à l'engagement du marché relatif à la construction de l'extension de l'Institut Herlin. Ce budget sera alloué à la création de deux nouvelles écoles sur le site du CERIA et à différents travaux d'aménagement et de rénovation.

Lors d'une visite organisée par le Bureau élargi au CERIA, les députés présents ont pu constater qu'il était important de rénover les bâtiments scolaires et que le CERIA réalisait un travail formidable avec ses élèves. La Commission communautaire française peut être fière de la qualité d'enseignement prodiguée.

Ces projets sont adaptés à la demande pédagogique actuelle, à savoir des écoles à pédagogie active. C'est une fierté de voir ces projets se concrétiser dans des communes densément peuplées avec une population très jeunes.

Le député précise que la note genrée est assez critique quant à cette année budgétaire.

La Cour des comptes rappelle que le recours aux provisions ne donne pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques et nuit, de ce fait, à la transparence du budget. Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour recommande à nouveau de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget. La Cour prend en exemple l'accord 2021-2024 pour les secteurs du non-marchand dont le protocole a été signé le 23 décembre 2021, et qui a fait l'objet d'une préfiguration budgétaire précise par secteur et par année.

La ministre-présidente prévoit-elle de répondre à cette critique et d'éviter autant que possible le recours aux provisions pour la lecture budgétaire dans les années à venir ?

M. Petya Obolensky (PTB) souhaite revenir sur la remarque préalable de la Cour des comptes. Le retard du dépôt des documents budgétaires par rapport au calendrier initial démontre un manque de sérieux de la part du Collège. Le député rappelle le contexte difficile et anxiogène pour les travailleurs de la Commission communautaire française, pour les associations mais également pour les bénéficiaires. Les nombreuses mobilisations qui ont eu cours ces derniers jours le prouvent.

Le contraste de la situation avec le rapport socio-économique de l'exposé général est frappant. C'est l'idée que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il y a un décalage qui est assez effrayant.

Dans ce contexte, le budget est en augmentation suite à l'inflation et à l'indexation. Il s'agit donc d'une augmentation réglementaire.

Concernant les dotations exceptionnelles sur la provision « Énergie », le député se joint à la remarque de son collègue M. Van Goidsenhoven par rapport à la confusion et au manque de transparence. La Cour des comptes précisait qu'il n'était pas clair de savoir où vont précisément ces provisions.

Ces provisions seront-elles suffisantes ? La crise actuelle est systémique. S'il n'y a pas de mesures fondamentales, comme bloquer les prix et prendre les surprofits, on va se retrouver de plus en plus dans la difficulté. Par rapport à la provision « Énergie », il y a 3,6 millions d'euros qui ont été mis dans l'ajusté et 13 millions d'euros pour l'année 2023.

Il est toujours intéressant dans le cadre de la Commission communautaire française de diviser le montant par le nombre d'associations concernées. En général, les montants bruts sont impressionnants, mais ils ne sont souvent pas suffisants pour répondre aux besoins.

Concernant la question de la dégradation des finances publiques, le déficit et l'endettement augmentent par rapport à ces provisions dites exceptionnelles. Le groupe PTB est d'accord de sortir de ce cadre étiqué qui entoure la Commission communautaire française. D'autant plus pour des investissements sociaux dans des matières super importantes comme, par exemple, les places dans des crèches, les écoles, etc.

La seule question qui a son importance est qui va payer ? Si on donne d'une main pour l'enlever de l'autre, cela ne va pas aller. Au final, va-t-on faire contribuer les gens qui s'enrichissent de façon éhontée grâce à cette crise ?

La Cour des comptes insiste beaucoup sur la question de la neutralisation des investissements stratégiques de l'Union européenne. Comme chaque année, la Cour rappelle le cadre européen dans lequel doit s'insérer la Commission communautaire française. Pour augmenter les subsides au-delà des limites budgétaires cadencées, le Collège de la Commission communautaire française a dû contourner les règles surtout via la neutralisation des investissements stratégiques.

Suite aux crises, l'Union européenne a dû mettre en place des mesures d'exception qui ont permis de s'écarter temporairement de cette politique d'austérité. Cependant, dès que possible, ces mesures seront levées alors que la crise est loin d'être finie.

Le groupe PTB est contre le cadre européen qui impose des politiques d'austérités. L'austérité est la réponse politique à la question de qui paie la crise. Ce n'est pas quelque chose de technique. Le député pointe le sous-investissement chronique dans les secteurs sociaux au nom d'une pensée néolibérale mortifère et unique. Le député précise que ce ne sont pas des préjugés mais le bilan des trois ou quatre décennies précédentes.

Le groupe PTB soutient une attitude de désobéissance qui est le vrai sens de l'histoire si l'on veut une Europe des peuples, une Europe des travailleurs.

Madame la ministre-présidente, quelle est la stratégie par rapport à la neutralisation de ces investissements stratégiques ?

Mme Farida Tahar (Ecolo) souligne le retour à l'équilibre du budget de la Commission communautaire française malgré un contexte inflationniste et les différentes crises actuelles. En augmentant ses crédits budgétaires la Commission communautaire française prend la décision politique de soutenir les bruxellois, les associations et les secteurs. Ces derniers réalisent un travail colossal et ont besoin de soutien de la Commission communautaire française.

Les recettes du second ajustement 2022 se chiffrent à plus de 573 millions d'euros soit une augmentation de près de 18 millions d'euros par rapport à l'initial 2022. On relève aussi une indexation de 2 % du droit de tirage de la Région bruxelloise, liée également à l'inflation, et une dotation complémentaire de 567.000 euros pour couvrir notamment les accords du secteur.

La ministre-présidente peut-elle détailler le point sur les recettes liées à la récupération des indus qui s'élèvent à 4 millions d'euros ?

Concernant l'augmentation du budget de la Commission communautaire française, quels réels transferts en provenance de la Région le Collège a-t-il obtenu ces dernières années ? Quelle est la part dite politique et quelle est la part dite automatique ?

Comme mentionné par la Cour des comptes, le recours à la provision peut engendrer des incertitudes concernant les moyens prévus pour les politiques publiques. Cependant, ce recours est nécessaire pour ventiler des sous-utilisations. Quel est l'objet de la provision « Gestion des risques » qui a matière à perdurer ? à quoi a-t-elle réellement servi en 2022 et à quoi servira-t-elle en 2023 ?

Le groupe Ecolo salue la création de la nouvelle allocation budgétaire « Énergie ». Au vu du contexte

actuel, il était impensable d'imaginer l'absence d'une telle allocation budgétaire.

Quelle est la répartition de ce montant ? Des critères ont-ils été définis ? Si oui, quels sont-ils ? Ce montant servira-t-il à soutenir des frais de fonctionnement ou de personnel ? Des discussions ont-ils déjà eu lieu avec les partenaires sociaux ?

Tout le monde est d'accord sur le fait de redoubler d'effort pour aider le secteur des ETA. Celles-ci sont dans une situation critique. Il est de la responsabilité de la Commission communautaire française que les moyens accordés couvrent suffisamment leurs besoins pour assurer leur viabilité. La députée salue le budget supplémentaire débloqué à hauteur d'1 million d'euros, bien que le secteur ait sollicité plus de 3 millions d'euros. La ministre-présidente a-t-elle des éléments sur les discussions avec le secteur en cours ou à venir ?

Sur le « *gender budgeting* », le groupe Ecolo est satisfait de la répartition par catégorie du budget en fonction des codes genrés attribués par compétence ainsi que les dépenses spécifiques qui sont liées aux activités favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'année 2022 a connu une série de perturbations en raison notamment du peu de statistiques genrées pour effectuer des analyses de genres ou encore d'une sous-estimation de certains services concernant les causes des inégalités de genres. Comment le Collège compte-t-il y remédier ?

L'arrêté d'exécution du décret « *gender mainstreaming* » permettra d'intégrer la dimension du genre dans les politiques de la Commission communautaire française. Après l'entrée en vigueur de cet arrêté, quelles sont les prochaines étapes ? Qu'est-il prévu pour ancrer davantage la dimension de genre dans ces politiques publiques ?

Il est prévu notamment la mise en place d'un groupe de coordination qui va assurer la mise en œuvre de cette approche intégrée de la dimension de genre. Il y aura une nomination de coordinateurs, une mise en place de processus « *gender budgeting* », et une évaluation annuelle. La ministre-présidente a-t-elle des précisions sur le calendrier à venir ?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) pointe l'accord du non-marchand comme un des enjeux importants qu'on retrouve dans le budget. Cet accord est un acte politique fort, important, de soutien et de renforcement des acteurs du non-marchand, et leur permettre de répondre aux défis de la société.

La Commission communautaire française est présente depuis longtemps aux côtés des acteurs associatifs pour les soutenir, pour renforcer l'attractivité de ces secteurs, pour renforcer et améliorer la qualité des conditions de travail de ceux qui, au quotidien, sont aux côtés des bruxellois au sein du monde associatif.

Le député en profite pour saluer le travail mené par toutes ces associations soutenues par la Commission communautaire française.

La ministre-présidente peut-elle faire part de la manière dont la mise en œuvre des accords du non-marchand s'intègre dans ce budget initial 2023 ? Concrètement, sur le terrain, à quoi cela correspond ?

Depuis 2014, le coefficient de répartition de la dotation spéciale de la Communauté française a été adapté à la baisse pour la Commission communautaire française mais pas pour la Région Wallonne. Cette adaptation a pour conséquence un manque à gagner de 2 millions d'euros par an. Des discussions ont lieu depuis plusieurs années pour rétablir la situation. La ministre-présidente a-t-elle obtenu des réponses concernant ce coefficient ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI) rappelle que la crise sanitaire économique-sociale qui a été provoquée par la pandémie a mis les finances publiques sous pression. Cependant, la Commission communautaire française est parvenue à limiter l'ampleur du déficit budgétaire pour les exercices 2020 et 2021 et a même réussi à rétablir l'équilibre budgétaire lors de la confection du budget initial pour l'année 2022.

Aujourd'hui on est face à une autre crise de grande ampleur, celle de l'énergie. Lors du conclave budgétaire d'octobre dernier le Collège a effectué un deuxième ajustement du budget 2022. Le groupe DéFI se réjouit que ce second projet de budget ajusté pour l'exercice 2022 affiche un solde de financement SEC à l'équilibre. Ce bon résultat budgétaire n'a pu être atteint que grâce à la neutralisation des dépenses d'investissements stratégiques à hauteur de 15 millions d'euros. La Cour des comptes relève qu'en l'état actuel de la réglementation de l'Union européenne la Belgique n'est pas éligible à l'application de la clause de flexibilité pour investissements stratégiques. Le député se joint aux questions qui ont été posées à ce sujet.

Toutes les entités fédérées ont-elles décidées d'immuniser certaines dépenses stratégiques ?

Il y a une discordance de l'ordre de 2 millions d'euros entre le montant inscrit dans le projet du budget ajusté des recettes de la Commission communautaire française au titre de la dotation spéciale de la

Communauté française, soit 115,7 millions d'euros, et le montant repris dans les projets de budgets ajustés des dépenses de la Communauté française au titre de la même dotation spéciale soit 117,7 millions d'euros. Cette discordance est-elle due à une erreur matérielle ?

Le député se joint à la question de son collègue sur le coefficient de répartition de la dotation spéciale de la Communauté française.

Le Collège a mis à profit le deuxième ajustement du budget 2022 pour constituer une nouvelle provision qui est intitulée « provision énergie ». La ministre-présidente peut-elle fournir la liste des allocations de base du budget décretal qui devrait être réalimenté grâce à la provision énergie de 3,1 millions d'euros ?

La ministre-présidente peut-elle détailler comment la provision « Énergie » devrait être ventilée entre les différentes AB ? Les moyens budgétaires complémentaires débloqués par le Collège à l'occasion de ce second ajustement seront-ils suffisants pour permettre à l'ensemble des opérateurs agréés ou subventionnés de faire face à l'augmentation vertigineuse des charges liées à l'énergie ?

Face à la crise énergétique, la Commission communautaire française devait s'attacher à prendre des mesures pour en atténuer les effets. Le double objectif était d'une part développer des moyens budgétaires afin de pouvoir apporter une aide financière directe aux acteurs du secteur non marchand confrontés à la flambée des prix de l'énergie, et d'autre part, s'efforcer de préserver un équilibre budgétaire en tentant de limiter l'impact de l'inflation sur les finances.

Le groupe DéFI se réjouit de ce que le Collège soit parvenu à élaborer un projet de budget initial 2023 qui est ambitieux et qui prévoit une série d'aides financières directes en faveur du secteur non marchand dans le cadre de la crise énergétique tout en préservant le solde de financement SEC à l'équilibre. Il est nécessaire d'être pragmatique dans la gestion de nos politiques.

Quelles sont les modalités de l'aide financière exceptionnelle de 13,7 millions d'euros que la Commission communautaire française entend apporter au secteur du non-marchand ? Le Collège a-t-il décidé de prendre en charge une partie du différentiel entre le coût des factures d'énergie de 2022 et le coût des factures d'énergie 2021 ?

Pourquoi le budget initial de la Région bruxelloise pour l'année 2023 ne contient-il pas les moyens budgétaires nécessaires pour l'octroi de la dotation exceptionnelle de 11,8 millions d'euros ? Est-ce dû à une erreur matérielle ?

En ce qui concerne la dotation additionnelle de la Communauté française liée aux transferts de la Sainte-Emilie, le Collège a décidé en juin dernier de transférer l'exercice de certaines de ses compétences à la Commission communautaire commune et à la Région. Cette décision va-t-elle conduire le Gouvernement de la Communauté française à réduire le montant de cette dotation additionnelle ? Le Collège a-t-il veillé à affecter le surplus des moyens budgétaires provenant de la dotation additionnelle à des dépenses non structurelles, comme préconisé par le Comité de monitoring budgétaire du SPFB ?

Afin de respecter le principe de spécialité budgétaire, la Cour des comptes recommande de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination des crédits n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget. La Cour souligne que l'accord du secteur non marchand conclu pour la période 2021-2024 a déjà fait l'objet d'une préfiguration budgétaire précise par secteur et par année. Que répond la ministre-présidente sur cette observation de la Cour des comptes ? Pourquoi le Collège n'a-t-il pas directement réparti le montant global des provisions entre les AB existantes consacrées aux différents volets des accords du non-marchand ? Quelles mesures le Collège entend-t-il financer grâce à cette enveloppe globale ?

La ministre-présidente peut-elle décrire la manière dont le Collège entend utiliser en 2023 la provision index de 11,7 millions d'euros devant permettre aux opérateurs agréés ou subventionnés de couvrir les indexations salariales successives induites par l'inflation ?

Enfin, le groupe DéFi constate avec satisfaction que le projet de budget initial 2023 de l'OIP Bruxelles-Formation est présenté à l'équilibre.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que le Collège aurait aimé envoyer les documents budgétaires le 21 octobre mais ce n'est que ce jour-là que le Gouvernement régional a transmis le dernier tableau contenant les indications relatives à leur dotation. La ministre-présidente convient cependant que les tableaux de correspondance des AB sont arrivés tard pour les députés.

En ce qui concerne la dotation énergie pour l'initial 2023, il n'y a pas de dotation spécifique dans le budget de la Région. En effet, le montant est compris dans une provision plus large de 200 millions d'euros au niveau de la Région dans laquelle sont comprises toutes les aides pour faire face à la montée des coûts de l'énergie. Parmi ces 200 millions d'euros, il y a 27 millions d'euros pour le non-marchand dont 13 millions d'euros qui seront versés à la Commission communautaire française en 2023.

Le recours à des provisions permet au Collège d'être le plus souple possible et de reventiler ces sommes en fonction des besoins. En effet, certaines estimations s'avèrent insuffisantes et d'autres, à l'inverse, s'avèrent trop élevées. Le but est d'aller le plus vite possible pour répondre aux besoins des associations et de leurs trésoreries. Dans un souci de transparence, le Collège peut transmettre aux députés les arrêtés de transfert relatif à cette provision adoptée lors du premier ajustement. Pour la nouvelle provision « énergie » de 3,6 millions d'euros à liquider en 2022, les négociations sont en cours mais la répartition de cette somme entre les différentes associations n'a pas encore été définie. La ministre-présidente propose de donner les critères retenus ainsi que la ventilation à la séance plénière consacrée au budget.

Sur les 836.000 euros pour l'accord non marchand 2018 et son indexation, le Collège a estimé que cette indexation devrait être prise en compte puisqu'il s'agit d'une mesure salariale à destination des travailleurs du secteur. L'indexation avait fait l'objet d'un accord avec le cabinet régional du budget. Ce montant est repris mais à titre indicatif dans les tableaux de dotation de la Région. Il est vraisemblable que cette recette soit inscrite dans le cadre du premier ajustement régional.

Pour les crèches, la somme de 30 millions d'euros est une fourchette minimaliste qui dépend de l'appel à projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre-présidente renvoie les députés vers le ministre Rudi Vervoort pour plus d'information.

Concernant les « cocomisations », la ministre-présidente confirme les maintiens des budgets et du personnel à la Commission communautaire française des politiques transférées à la Commission communautaire commune.

Il est nécessaire de souligner à nouveau le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale à la Commission communautaire française. Ce soutien est fondamental et indispensable. Depuis le début de la législature, à côté des dotations exceptionnelles, il y a des augmentations structurelles du budget. Il y a eu les aides pour faire face à la crise du coronavirus et aux coûts de l'énergie, ainsi que l'accord du non-marchand. L'opération de « cocomisation » permet de refinancer la Commission communautaire française en transférant les compétences sans le budget y attaché.

En ce qui concerne les ETA, ma ministre-présidente renvoie à nouveau au ministre Rudi Vervoort en charge des ETA.

Pour les recettes de 4 millions d'euros relatives au recouvrement des indus des ASBL, l'exécutif est tenu de contrôler les dépenses et les pièces justificatives.

Lorsque les pièces justificatives ne sont pas rentrées soit les ASBL n'existent plus, soit les ASBL n'ont pas une activité réelle qui correspond à celle pour laquelle elles avaient obtenu des subsides. C'est une obligation en droit comptable de réclamer ces indus.

Ce qui en explique l'augmentation, c'est que l'administration a mis en place des procédures plus efficaces pour récupérer ces indus. Il faut relativiser le montant de 4 millions d'euros au montant total de plus de 450 millions d'euros de budget octroyé par la Commission communautaire française à des associations.

Sur la question des investissements stratégiques, le Collège essaie de trouver un équilibre entre des finances publiques saines transférées de manière saine aux successeurs, dans un contexte où les taux d'intérêt augmentent et où on a besoin aussi de maintenir de la trésorerie pour faire face aux difficultés de l'administration mais surtout aux besoins des associations et la nécessité aussi d'investir pour le futur. C'est la raison pour laquelle, depuis des années, il est fait appel à l'immunisation des investissements stratégiques. La ministre-présidente confirme que d'autres entités ont recours à cette clause de flexibilité et, dans l'état actuel, ne respectent pas les règles européennes.

Sur les politiques spécifiques, la ministre-présidente renvoie dans les différentes discussions avec les ministres compétents.

La problématique de l'accès rendu plus difficile à des droits par le fait que la demande se fasse à travers des interfaces numériques est importante. Au niveau de la Commission communautaire française, il y a moins de démarches qu'au niveau communal ou de celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela s'explique parce que l'administration est peu en contact direct avec les citoyens. Ce sont les associations qui sont, pour l'essentiel et hormis le service PHARE, en contact avec les citoyens. Il faut cependant rester vigilant à ce que l'administration propose ou à ce que proposent les associations qui mettent en œuvre les politiques.

Le Collège a recours à des provisions pour le secteur non marchand parce que la mise en œuvre des accords du non-marchand dépend d'une série de nouveaux accords négociés avec le secteur. En début d'année, le Collège connaît les budgets dont il dispose pour répondre à des besoins. Cependant, la liquidation concrète de ces budgets dépend des accords qui interviennent en cours d'année. Le Collège est disposé à fournir au Parlement les détails sur l'état d'avancement.

Le passage en SAP a donné des difficultés aux services concernant le « *gender budgeting* ». Le fait

d'avoir une base légale claire complétée par l'adoption d'un arrêté est une étape supplémentaire. Une série d'étape que le Collège entend suivre au cours de l'année prochaine. Sur la question des correspondants de genre, le Collège a lancé, début novembre, l'appel pour les correspondants de genre dans l'administration et à Bruxelles Formation. En date du 21 décembre, le Collège pourra désigner ces correspondants. Des formations auront lieu dans la foulée.

La situation concernant le coefficient de la Fédération Wallonie-Bruxelles date de 2014. Elle a nécessité un accord conjoint du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Collège de la Commission communautaire française. Depuis 2019, le Collège demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de revenir à la situation initiale.

La différence dans les montants de la dotation « fonction barémique bruxelloise » s'explique par la prudence dont a fait preuve le Collège. En effet, le Collège a suivi les paramètres qui ont été communiqués par la Région bruxelloise à la place d'inscrire un montant qui ne serait peut-être pas perçu.

La ministre-présidente confirme que les moyens de la Sainte-Emilie sont affectés à de l'infrastructure.

M. Jamal Ikazban (PS) précise que les difficultés que les citoyens peuvent rencontrer dans les démarches administratives ne se retrouvent pas toutes dans les services de la Commission communautaire française, loin de là. Les personnes viennent auprès des agents du secteur pour une aide dans leur déclaration d'impôt, ou un problème de mutuelle, etc.

Il serait dommage que tous les efforts fournis par la Commission communautaire française soient mis à mal par une charge de travail supplémentaire importante sur le secteur associatif.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) informe qu'il a posé une question parlementaire au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à propos de ce coefficient afin de connaître les raisons qui expliquent que le coefficient soit différent depuis 2014.

Le député rappelle que dans le décret de 1993, il est prévu qu'il n'y ait qu'un seul et unique coefficient. C'est sans doute un enjeu à travailler en l'absence d'accord.

En date du 10 octobre, le député a reçu une réponse du ministre Daerden :

« *De 2000 à 2014, le coefficient d'adaptation Commission communautaire française utilisé dans l'estimation des montants transférés à la Commission communautaire française en application des accords*

de la Saint-Quentin était identique à celui utilisé dans l'estimation des montants transférés à la Région Wallonne et égal au coefficient de l'année précédente, en l'absence d'un accord entre les deux Gouvernement et Collège.

Depuis 2015, le coefficient d'adaptation de la Commission communautaire française est calculé de manière à réduire de 2 millions d'euros la dotation versée à la Commission communautaire française. Ces 2 millions d'euros correspondent à une retenue pour la promotion de Bruxelles prise en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers le financement de projets et d'événements de renommées nationales et internationales, tant à destination d'ASBL, des universités et à l'opérateur bruxellois « Visit.brussels ». Ce coefficient évolue à la baisse depuis 2015 car il est impacté par le taux d'inflation. En effet, celui-ci était de 1.0756 en 2015 pour atteindre de 1.0669 en 2022. ».

On en déduit que coefficient se rapproche de 1, ce qui est la demande de la Commission communautaire française. Cependant, cela fait 8 ans que la Commission communautaire française a un manque à gagner de 2 millions d'euros, soit 16 millions d'euros. Ce montant n'a donc pas pu être utilisé pour soutenir des associations au bénéfice des Bruxelloises et Bruxellois. Or, les besoins des bruxellois en matière de financement de la Commission communautaire française sont énormes. Le député souhaite que collectivement, avec tous les partis qui composent les deux Assemblées, puisse être trouvé un accord pour que ces 2 millions d'euros soient rapatriés en Commission communautaire française.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) signale que concernant ce coefficient, on n'arrive pas, collectivement, à rapatrier ce montant auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Certains députés Wallon estiment que suite à la 6^{ème} réforme de l'État, la Wallonie a participé au refinancement de Bruxelles. Il serait dès lors plus sain que les entités bruxelloises soient solidaires de la Région wallonne au travers de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le député soutient cependant qu'il n'y a aucune raison que les transferts de la Communauté française vers la Commission communautaire française soient moindre que ceux vers la Région Wallonne. D'autant plus que les besoins et leurs croissances sont plus importants.

Les clés de financement entre la partie francophone bruxelloise et la Région wallonne sont plutôt de l'ordre de 25/75 que de 20/80. L'absence d'adaptation de ces clés se fait au détriment de Bruxelles. Le mon-

tant en jeu n'est pas de 2 millions d'euros mais des dizaines de millions d'euros. Le travail d'objectivisation est essentiel. Le député convient également qu'il y a des enjeux de solidarités à avoir avec la Région Wallonne.

Par rapport à l'année passée, quelles ont été les démarches pour obtenir ce montant de 2 millions d'euros ?

Le sous financement structurel de la Commission communautaire française induit une augmentation du droit de tirage vis-à-vis de la Région bruxelloise. Or, la clé de répartition au sein de la Région bruxelloise entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande est bloquée à 80/20. Cela enrichit considérablement la Commission communautaire flamande. Cette situation crée des écoles à double vitesse. Il faudra donc s'attaquer un jour à cette clé de répartition interne de la Région bruxelloise car elle est discriminatoire.

Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) précise que la Fédération Wallonie-Bruxelles a obtenu une nouvelle compétence de promotion de l'image de Bruxelles suite à la 6^{ème} réforme de l'État. Le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française ont décidé que cette nouvelle compétence aura un budget financé par la Commission communautaire française en modifiant son coefficient.

La ministre-présidente adresse régulièrement des courriers à la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de remodifier le coefficient. Elle en parle aussi de manière récurrente lors de réunion formelle et informelle.

La discussion générale est close.

8. Réception des avis des commissions permanentes

8.1. Avis de la commission des Affaires générales et résiduaire, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Mme Nadia El Yousfi (rapporteuse) donne lecture des trois avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable en ce qui concerne les compétences de la ministre-présidente Barbara Trachte au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année 2022, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année 2023, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour le projet de décret contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2023 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre.

La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences propres de la ministre Nawal Ben Hamou au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'une part, et le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2023, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre. ».

8.2. Avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

Mme Joëlle Maison (rapporteuse) donne lecture des deux avis remis par ladite commission :

« La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences du ministre Rudi Vervoort au sein de la commission pour les projets de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2023, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 1 voix contre.

La commission émet un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les compétences du ministre Bernard Clerfayt au sein de la commission pour les projets de décret ajustant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2022, d'une part, et contenant le budget général des dépenses de l'année budgétaire 2023, d'autre part, et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 1 voix contre. ».

8.3. Avis de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

M. Ahmed Mouhssin (rapporteur) donne lecture de l'avis remis par ladite commission :

« La commission a émis un avis favorable à la commission compétente pour le Budget en ce qui concerne les missions et allocations budgétaires relatives aux compétences propres des ministres Barbara

Trachte et Alain Maron au sein de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé pour les projets de décret contenant, d'une part, le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année 2022 et, d'autre part, le budget général des dépenses de l'année 2023 et en propose, dès lors, l'adoption par 8 voix pour et 3 voix contre. ».

9. Discussion et vote des articles de chacun des projets

9.1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 4

Les articles 2 à 4 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Une correction technique est déposée par le Collège visant à modifier, à la page 64, l'allocation de base 30.001.00.44.0101 « Provision Énergie » par 30.001.00.44.3300 « Provision Énergie ».

Le tableau annexé, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé, tel que corrigé, figure en annexe 1a du présent rapport.

Autres annexes

Une correction technique est déposée par le Collège visant à remplacer, à la page 78, le budget de Bruxelles Formation par le document repris en annexe 1b du présent rapport.

Les autres annexes, dont celle corrigée, sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.3. Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.4. Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 – Deuxième ajustement

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 4

Les articles 2 à 4 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Une correction technique est déposée par le Collège visant à modifier, à la page 6, l'allocation de base 11.001.00.05.0101 « Provision Énergie » par 11.001.00.05.3300 « Provision Énergie ».

Le tableau annexé, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé, tel que corrigé, figure en annexe 2 du présent rapport.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.5. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 6

Les articles 2 à 6 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.6. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 21

Les articles 2 à 21 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Une correction technique est déposée par le Collège visant à modifier, à la page 45, la dénomination de l'allocation de base 22.002.28.01.6321 « Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal » par « Décret de cohésion sociale – soutien à l'investissement et à l'infrastructure ».

Le tableau annexé, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Le tableau annexé, tel que corrigé, figure en annexe 3a du présent rapport.

Autres annexes

Une correction technique est déposée par le Collège visant à remplacer, à la page 124, le budget de Bruxelles Formation par le document repris en annexe 3b du présent rapport.

Les autres annexes, dont celle corrigée, sont adoptées par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret, tel que corrigé, est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.7. Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

9.8. Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 11

Les articles 2 à 11 sont adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexé

Le tableau annexé est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

10. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et aux co-rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

11. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets de décret et de règlement tels qu'ils figurent aux documents parlementaires 99 (2022-2023) n°s 1 à 4 et 100 (2022-2023) n°s 1 à 4 moyennant incorporation des corrections techniques déposées par le Collège. Les pages corrigées figurent aux annexes 1 à 3 du présent rapport.

Les Rapporteurs,

Pierre-Yves LUX,
Gaëtan Van GOIDSENHOVEN

La Présidente,

Magali PLOVIE

12. Annexes

Annexe 1a
Projet de décret ajustant
le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022 –
Deuxième ajustement
Page 64 corrigée du tableau annexé

COCOF												
Dépenses	Allocations de base	M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subsidi facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
Comité d'expert FSE 2021-2027												
30.001.00.41.4550			0112	FACULT ATIF		I	E L	144 144	- -	- -	280 280	424 424
Subvention à l'agence FSE pour l'application d'une autocorrection												
30.001.00.42.4550			0112	FACULT ATIF		I	E L	- -	- -	- -	- -	- -
Provision index et gestion des risques												
30.001.00.43.0101			0112	FACULT ATIF		I	E L	- -	11 828- 11 587-	13 000 13 000	1 128- 1 128-	44 285
Provision Energie												
30.001.00.44.3300			0112	FACULT ATIF		I	E L	- -	- -	- -	3 100 3 100	3 100 3 100
Totaux Programme 001								21 788	12 742-	13 000	2 222	24 268
								21 609	12 501-	13 000	2 222	24 330
TOTAUX MISSION 30								22 285	12 742-	13 000	2 222	24 765
								22 106	12 501-	13 000	2 222	24 827

Annexe 1b
Page 78 corrigée des autres annexes

BRUXELLES FORMATION

	2022			Ecart
	Dépenses	Recettes	Ajustement	
	Initial	Initial	Ajustement	Ecart
811 Salaires et charges sociales	46.615.418,67	47.762.689,92	1.147.271,25	1.147.271,25
8111xxx Charges salariales	46.615.418,67	47.762.689,92	1.147.271,25	1.147.271,25
812 Achats de biens non durables et de services	26.684.059,25	30.070.647,11	3.386.587,86	3.386.587,86
812110xx Matières premières et outillages	320.076,00	355.042,21	34.966,21	34.966,21
812111xx Entretien et location matériel	1.515.423,76	1.540.859,57	25.435,81	25.435,81
812112x0 Petits Entretien des bâtiments	1.734.960,00	2.023.431,00	288.471,00	288.471,00
812113xx Fournitures diverses	2.304.156,00	2.547.994,38	243.838,38	243.838,38
812115xx Frais assurances	164.488,00	63.739,00	-100.749,00	-100.749,00
812116xx Autres frais stagiaires	593.803,00	615.063,00	21.260,00	21.260,00
812117xx Partenariat secteur privé	11.330.875,11	10.689.420,03	-641.455,08	-641.455,08
812118xx Autres frais du personnel	394.952,62	494.947,02	99.994,40	99.994,40
812119xx Autres fournitures	50.450,00	56.539,00	6.089,00	6.089,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	3.112.976,00	3.980.856,00	867.880,00	867.880,00
812210xx Partenariat secteur public	1.063.798,76	2.152.602,70	1.088.803,94	1.088.803,94
8121140x Experts	2.671.473,00	3.444.204,60	772.731,60	772.731,60
8121145x Frais de communication	1.426.627,00	2.105.948,59	679.321,59	679.321,59
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	21.716,00	-984,00	-984,00
823000xx Charges financières	22.700,00	21.716,00	-984,00	-984,00
834 Transferts de revenus aux ménages	7.679.356,33	8.189.565,62	510.209,29	510.209,29
834310xx Avantages stagiaires	7.679.356,33	8.189.565,62	510.209,29	510.209,29
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitu	937.674,00	1.563.851,00	626.177,00	626.177,00
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	937.674,00	1.563.851,00	626.177,00	626.177,00
872 Constructions de bâtiments	266.000,00	447.995,00	181.995,00	181.995,00
872xxxxx Travaux bâtiments	266.000,00	447.995,00	181.995,00	181.995,00
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens	2.149.229,00	1.466.333,80	-682.895,20	-682.895,20
874220xx Biens d'investissement hors informatique	737.088,00	397.467,00	-339.621,00	-339.621,00
874400xx Logiciels informatiques	5.000,00	17.993,00	12.993,00	12.993,00
874530xx Matériel informatique	1.407.141,00	1.050.873,80	-356.267,20	-356.267,20
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admii	0,00	-179.559,25	-179.559,25	-179.559,25
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	-179.559,25	-179.559,25	-179.559,25
Totaux	84.354.437,25	89.343.239,20	4.988.801,95	4.988.801,95

	2022			Ecart
	Recettes	Initial	Ajustement	
	Initial	Initial	Ajustement	Ecart
916 Ventes de biens non durables et de servi	-1.405.242,95	-1.411.821,03	-6.578,08	-6.578,08
916100xx Formations payantes	-1.405.242,95	-1.411.821,03	-6.578,08	-6.578,08
938 Autres transferts de revenus des entrepr	-1.831.590,09	-1.292.781,65	538.808,44	538.808,44
938000xx Récupération diverses	-1.336.588,09	-797.352,65	539.235,44	539.235,44
938110xx Loyers	-465.002,00	-465.429,00	-427,00	-427,00
938300xx Récupération auprès des Co Assura	-30.000,00	-30.000,00	0,00	0,00
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un	-53.465.000,00	-55.921.000,00	-2.456.000,00	-2.456.000,00
946100xx Allocations de Base	-53.465.000,00	-55.921.000,00	-2.456.000,00	-2.456.000,00
949 Transfert de revenus d'autres groupes in	-18.268.952,29	-18.461.191,47	-192.239,18	-192.239,18
949300xx Récupération auprès d'Oip	-1.062.457,92	-1.223.253,87	-160.795,95	-160.795,95
949600xx ACS Actiris	-181.000,00	-159.000,00	22.000,00	22.000,00
949610xx Subsidés RBC	-16.634.389,37	-16.452.747,60	181.641,77	181.641,77
949700xx Récupération précompte immobiliè	-391.105,00	-626.190,00	-235.085,00	-235.085,00
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.256.445,04	-2.872.793,12	-2.872.793,12
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.256.445,04	-2.872.793,12	-2.872.793,12
Totaux	-84.354.437,25	-89.343.239,20	-4.988.801,95	-4.988.801,95

		2022		Ecart
		Initial	Ajustement	
		Initial	Ajustement	Ecart
Résultats		0,00	0,00	0,00

Annexe 2
Règlement ajustant
le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2022 –
Deuxième ajustement
Page 6 corrigée du tableau annexé

Dépenses							COCO F			
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Redistr. 2022	1 er ajust. 2022	2ème ajust. 2022	Ajusté 2022
MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Programme 001: Culture										
Subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire du COVID 19										
	11.001.00.01.0100	0820		1	E L	- -	- -	- -	- -	- -
Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire COVID 19.										
	11.001.00.02.3300	0820		1	E L	- -	- -	- -	- -	- -
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030										
	11.001.00.03.3300	0820		1	E L	75 75	- -	- -	- -	75 75
Provision index et gestion des risques										
	11.001.00.04.0101	0820		1	E L	- -	269- 270-	400 400	500 500	631 630
Provision Energie										
	11.001.00.05.3300	0820		1	E L	- -	- -	- -	515 515	515 515
<i>Activité 01a: Support de la politique culturelle en général</i>										
Dépenses de promotion, diffusion, publication										
	11.001.01a.00.1211	0820		3	E L	40 40	- -	- -	- -	40 40
Subventions aux associations (secteur privé)										
	11.001.01a.02.3300	0820	FACULT ATIF	3	E L	492 492	120 113	- -	- -	612 605
<i>Justification:</i>										
<i>Adaptation des crédits aux besoins réels.</i>										

Annexe 3a
Projet de décret contenant
le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2023
Page 45 corrigée du tableau annexé

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Financement de l'impulsion - Volet Local								
22.002.27.03.6321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 132 1 127	1 132 1 127	
<i>Justification:</i> Financement des projets sélectionnés par les communes dans le cadre de l'appel à projets IMPULSION volet LOCAL (ex-FIPI communal) et destinés à couvrir des frais de fonctionnement.								
Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants								
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E L	- -	- -	
<i>Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS</i>								
Décret de cohésion sociale - soutien à l'investissement et à l'infrastructure								
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	402 402	202 202	
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets annuel "soutien d'investissement et à l'infrastructure" conformément au Décret de cohésion sociale. Afin d'assurer le financement des demandes de subventions en 2023, l'administration estime qu'un montant de 200.000 € est nécessaire à l'initial 2023 en diminuant l'AB 22 002 00 14 de 200.000 € à l'initial 2023 au profit de l'AB 22.002.00.13.5210 (ancienne nomenclature)								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale								
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	888 750	888 855	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de mesures prévues dans le cadre de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, en ce compris la prime exceptionnelle ajoutée chaque année au budget initial et une prime à la mobilité qui devrait être approuvée en cours d'année 2022. Le paiement des subventions NM se faisait précédemment sur base des demandes des associations auprès de l'administration. Les CL étaient donc "sous-utilisés". Ces subventions sont liquidées en 2 tranches de 50% chacune.								

Annexe 3b
Page 124 corrigée des autres annexes

BRUXELLES FORMATION

Dépenses	2022		2023		Ecart
	Initial	2022	Initial	2023	
811 Salaires et charges sociales	46.615.418,67	51.588.124,37	51.588.124,37	4.972.705,70	4.972.705,70
811xxxx Charges salariales	46.615.418,67	51.588.124,37	51.588.124,37	4.972.705,70	4.972.705,70
812 Achats de biens non durables et de services	26.684.059,25	27.667.791,26	27.667.791,26	983.732,01	983.732,01
812110xx Matières premières et outillages	320.076,00	353.889,00	353.889,00	33.813,00	33.813,00
812111xx Entretien et location matériel	1.515.423,76	1.503.598,26	1.503.598,26	-11.915,50	-11.915,50
812112xx Petits Entretien des bâtiments	1.734.960,00	2.005.598,00	2.005.598,00	270.638,00	270.638,00
812113xx Fournitures diverses	2.304.156,00	2.551.859,00	2.551.859,00	247.703,00	247.703,00
812115xx Frais assurances	164.488,00	63.742,00	63.742,00	-100.746,00	-100.746,00
812116xx Autres frais stagiaires	593.803,00	635.365,50	635.365,50	41.562,50	41.562,50
812117xx Partenariat secteur privé	11.330.875,11	9.837.689,20	9.837.689,20	-1.493.185,91	-1.493.185,91
812118xx Autres frais du personnel	394.952,62	399.564,50	399.564,50	4.611,88	4.611,88
812119xx Autres fournitures	50.450,00	52.350,00	52.350,00	1.900,00	1.900,00
812120xx Loyers et charges des bâtiments	3.112.976,00	4.501.103,00	4.501.103,00	1.388.127,00	1.388.127,00
812210xx Partenariat secteur public	1.063.798,76	1.311.420,72	1.311.420,72	247.621,96	247.621,96
8121140x Experts	2.671.473,00	2.806.244,00	2.806.244,00	134.771,00	134.771,00
8121145x Frais de communication	1.426.627,00	1.645.458,08	1.645.458,08	218.831,08	218.831,08
823 Intérêts imputés en débit	22.700,00	22.700,00	22.700,00	0,00	0,00
823000xx Charges financières	22.700,00	22.700,00	22.700,00	0,00	0,00
834 Transferts de revenus aux ménages	7.679.356,33	8.478.523,29	8.478.523,29	799.166,96	799.166,96
834310xx Avantages stagiaires	7.679.356,33	8.478.523,29	8.478.523,29	799.166,96	799.166,96
845 Transferts de revenus à d'autres groupesinstitu	937.674,00	1.118.859,50	1.118.859,50	181.185,50	181.185,50
845000xx Taxes et impôts directs et indirects	937.674,00	1.118.859,50	1.118.859,50	181.185,50	181.185,50
872 Constructions de bâtiments	266.000,00	2.017.628,00	2.017.628,00	1.751.628,00	1.751.628,00
872xxxxx Travaux bâtiments	266.000,00	2.017.628,00	2.017.628,00	1.751.628,00	1.751.628,00
874 Acquisitions d'autres biens y compris les biens	2.149.229,00	981.475,00	981.475,00	-1.167.754,00	-1.167.754,00
874220xx Biens d'investissement hors informatique	737.088,00	326.620,00	326.620,00	-410.468,00	-410.468,00
874400xx Logiciels Informatiques	5.000,00	5.000,00	5.000,00	0,00	0,00
874530xx Matériel Informatique	1.407.141,00	649.855,00	649.855,00	-757.286,00	-757.286,00
885 Octrois de crédits à l'intérieur du secteur admii	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
885200xx Organismes sécurité sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	84.354.437,25	91.875.101,41	91.875.101,41	7.520.664,16	7.520.664,16

Recettes	2022		2023		Ecart
	Initial	2022	Initial	2023	
916 Ventes de biens non durables et de servi	-1.405.242,95	-1.657.314,44	-1.657.314,44	-252.071,49	-252.071,49
916100xx Formations payantes	-1.405.242,95	-1.657.314,44	-1.657.314,44	-252.071,49	-252.071,49
938 Autres transferts de revenus des entrepr	-1.831.590,09	-1.255.184,98	-1.255.184,98	576.405,11	576.405,11
938000xx Récupération diverses	-1.336.588,09	-810.816,98	-810.816,98	525.771,11	525.771,11
938110xx Loyers	-465.002,00	-414.368,00	-414.368,00	50.634,00	50.634,00
938300xx Récupération auprès des Co Assura	-30.000,00	-30.000,00	-30.000,00	0,00	0,00
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un	-53.465.000,00	-60.150.978,00	-60.150.978,00	-6.685.978,00	-6.685.978,00
946100xx Allocations de Base	-53.465.000,00	-60.150.978,00	-60.150.978,00	-6.685.978,00	-6.685.978,00
949 Transfert de revenus d'autres groupes in	-18.268.952,29	-15.881.259,74	-15.881.259,74	2.387.692,55	2.387.692,55
949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.062.457,92	-1.170.756,74	-1.170.756,74	-108.298,82	-108.298,82
949600xx ACS Actiris	-181.000,00	-183.000,00	-183.000,00	-2.000,00	-2.000,00
949610xx Subsidés RBC	-16.634.389,37	-13.883.000,00	-13.883.000,00	2.751.389,37	2.751.389,37
949700xx Récupération précompte immobili	-391.105,00	-644.503,00	-644.503,00	-253.398,00	-253.398,00
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.930.364,25	-12.930.364,25	-3.546.712,33	-3.546.712,33
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.930.364,25	-12.930.364,25	-3.546.712,33	-3.546.712,33
Totaux	-84.354.437,25	-91.875.101,41	-91.875.101,41	-7.520.664,16	-7.520.664,16

Résultats		2022	2023	Ecart
Résultats		0,00	-0,01	0,00

Annexe 4
Tableaux relatifs aux liquidations
des provisions du non-marchand

Budget initial	Centre financier	Compte budgétaire	mesure	montant engagé/transféré	Montant liquidé/transféré	vers AB	Budget disponible	Commentaire
9.278.000,00	300010031	3300	Transfert maisons médi-cales	514.000,00		23.002.00.11.33.00	551.240,73	
			Transfert Abbet	40.000,00		300010014		
			Transfert Prime de fin d'année NM	7.429.000,00				transfert en cours
			Subvention Compensation	92.922,27	66.119,00			
			Subvention Campagne j'aime mon métier	37.500,00	30.000,00			
			Subvention Digibrux	11.000,00	8.800,00			
			Subvention Codef	25.350,00	20.280,00			
			Marché public Digit	253.737,00				Pas encore passé au collège
			Marché public conjoint Mutualisation	107.250,00				Engagement en cours
			Marché public conjoint Mobilité	107.000,00	75.000,00			Engagement en cours
			Prime Juan Luis Vives et Équipe	109.000,00				Arrêté en cours
			Prime de fin d'année NM					
				8.726.759,27 €				
				montant engagé				
3.620.000,00	300010017	3300	Transfert PFA NM pour Maisons méd	110.000,00		23.002.00.11.33.00	75.000,00	
			Transfert Prime de fin d'année NM	3.435.000,00			transfert en cours	
				3.545.000,00				

Ledger	Exercice comptable	Domaine fonctionnel	Centre financier	Compte budgétaire	Budget/débloccages	Paiement	Facture	Postes non soldés	Budget disponible
9F					8.404.000,00	179.936,00			8.224.064,00
9F	2022	2022			8.404.000,00	179.936,00			8.224.064,00
9F	2022	2022	300010031	3300		179.936,00			- 179.936,00
9F	2022	2022	300010031	3300	9.278.000,00				9.278.000,00
9F	2022	2022	300010031	3300	- 40.000,00				- 40.000,00
9F	2022	2022	300010031	3300	- 290.000,00				- 290.000,00
9F	2022	2022	300010031	3300	- 514.000,00				- 514.000,00
9F	2022	2022	300010031	3300	- 70.000,00				- 70.000,00
9F	2022	2022	300010031	3300	40.000,00				40.000,00
9G					8.404.000,00		179.936,00	137.906,25	8.086.157,75
9G	2022	2022			8.404.000,00		179.936,00	137.906,25	8.086.157,75
9G	2022	2022	300010031	3300			179.936,00	137.906,25	- 317.842,25
9G	2022	2022	300010031	3300	9.278.000,00				9.278.000,00
9G	2022	2022	300010031	3300	- 40.000,00				- 40.000,00
9G	2022	2022	300010031	3300	- 290.000,00				- 290.000,00
9G	2022	2022	300010031	3300	- 514.000,00				- 514.000,00
9G	2022	2022	300010031	3300	- 70.000,00				- 70.000,00
9G	2022	2022	300010031	3300	40.000,00				40.000,00

Ledger	Exercice comptable	Domaine fonctionnel	Centre financier	Compte budgétaire	Budget/débloccages	Paiement	Facture	Postes non soldés	Budget disponible
9F					3.510.000,00	50.000,00			3.460.000,00
9F		2021				50.000,00			- 50.000,00
9F	2022	2021	300010017	3300		50.000,00			- 50.000,00
9F		2022			3.510.000,00				3.510.000,00
9F	2022	2022	300010017	3300	3.620.000,00				3.620.000,00
9F	2022	2022	300010017	3300	- 110.000,00				- 110.000,00
9G					3.560.000,00		50.000,00		3.510.000,00
9G		2021			50.000,00		50.000,00		
9G	2022	2021	300010017	0101	2.500,00				2.500,00
9G	2022	2021	300010017	0101	11.250,00				11.250,00
9G	2022	2021	300010017	0101	11.250,00				11.250,00
9G	2022	2021	300010017	0101	3.750,00				3.750,00
9G	2022	2021	300010017	0101	21.250,00				21.250,00
9G	2022	2021	300010017	0101	- 2.500,00				- 2.500,00
9G	2022	2021	300010017	0101	- 11.250,00				- 11.250,00
9G	2022	2021	300010017	0101	- 11.250,00				- 11.250,00
9G	2022	2021	300010017	0101	- 3.750,00				- 3.750,00
9G	2022	2021	300010017	0101	- 21.250,00				- 21.250,00
9G	2022	2021	300010017	3300		50.000,00			- 50.000,00
9G	2022	2021	300010017	3300	2.500,00				2.500,00
9G	2022	2021	300010017	3300	11.250,00				11.250,00
9G	2022	2021	300010017	3300	11.250,00				11.250,00
9G	2022	2021	300010017	3300	3.750,00				3.750,00
9G	2022	2021	300010017	3300	21.250,00				21.250,00
9G		2022			3.510.000,00				3.510.000,00
9G	2022	2022	300010017	3300	3.620.000,00				3.620.000,00
9G	2022	2022	300010017	3300	- 110.000,00				- 110.000,00

